

Prévoyance non-cadres AG2R : garanties et procédures à suivre en cas de sinistre

Avec l'intervention de la Direction des expertises du Centre de gestion de Rennes d'AG2R Prévoyance :

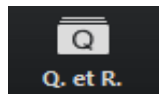
Olivier BRIENT, Responsable de département santé prévoyance

Marine SALMON, Responsable Prestations prévoyance

Solenn MERET, Référente Conseillère gestionnaire prestations

Sébastien LETESSIER, Référent Conseiller gestionnaire prestations

Elodie PONS, Conseillère gestionnaire prestations



Pour poser vos questions, cliquez sur l'icône Q/R située sur le bandeau noir de votre écran

Sommaire

- ➔ Préambule : pourquoi les accords de Branches ?
- ➔ 1. Présentation du centre de gestion de Rennes
- ➔ 2. Les règles d'indemnisation
 - Régime de base Sécurité sociale
 - Régime complémentaire
 - ✓ Risque incapacité
 - ✓ Risque invalidité
 - ✓ Risque décès
- ➔ Questions/réponses
- ➔ Monde de la Propreté : page dédiée aux régimes de branche prévoyance et frais de santé non-cadres AG2R

Principes

Les organisations syndicales représentatives des salariés et les représentants des employeurs signent un accord dont l'objectif est la mise en place de garanties communes et homogènes pour l'ensemble des salariés d'une même profession.

Les accords conventionnels allient les avantages des contrats d'entreprises avec une mutualisation renforcée des coûts au niveau de la branche.

Ils permettent ainsi à tous les salariés y compris ceux issus de petites entreprises de bénéficier d'une couverture sociale de qualité et homogène.



3 infos à retenir

- 1 Des garanties à des coûts maîtrisés, grâce à la mutualisation (mise en commun des risques de toutes les entreprises)
- 2 Une simplification administrative : accord négocié et suivi en amont de l'entreprise par la branche (conforme aux exigences réglementaires),
- 3 Un suivi rigoureux et régulier des régimes en place, grâce au pilotage d'une commission paritaire dédiée

Retrouver toutes les informations sur votre régime

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete>

Documents à télécharger

Les documents pour les entreprises et les salariés

[Téléchargez le tableau des garanties Non cadre](#)

[Téléchargez le tableau des garanties Cadre](#)

[Téléchargez le tableau de la garantie maintien de salaire](#)

[Téléchargez le tableau des cotisations](#)

[Téléchargez la notice d'information](#)

[Téléchargez le flyer PREST'IJ](#)

[Demande de prestation arrêt de travail](#)

[Demande adhésion - maintien de salaire](#)

[Demande de prestation décès](#)

[Demande de prestations invalidité](#)

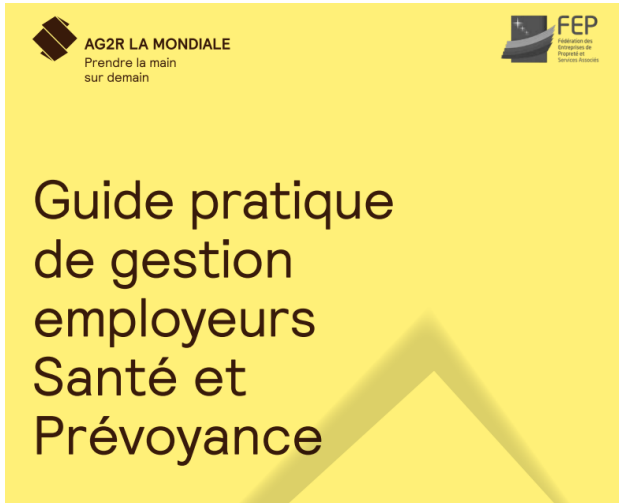
[Demandes de prestations frais d'obsèques](#)

[Téléchargez la demande de désignation de bénéficiaire](#)

[Téléchargez le guide employeur](#)



Focus sur le guide employeur



Vos interlocuteurs de gestion
Santé et Prévoyance

Votre espace client

Votre régime Santé
Non cadre et Etam

Le règlement des cotisations
Prévoyance et Santé

Programme de Prévention
« Branchez-vous santé »

L'action sociale de la branche au titre
du régime frais de Santé conventionnel

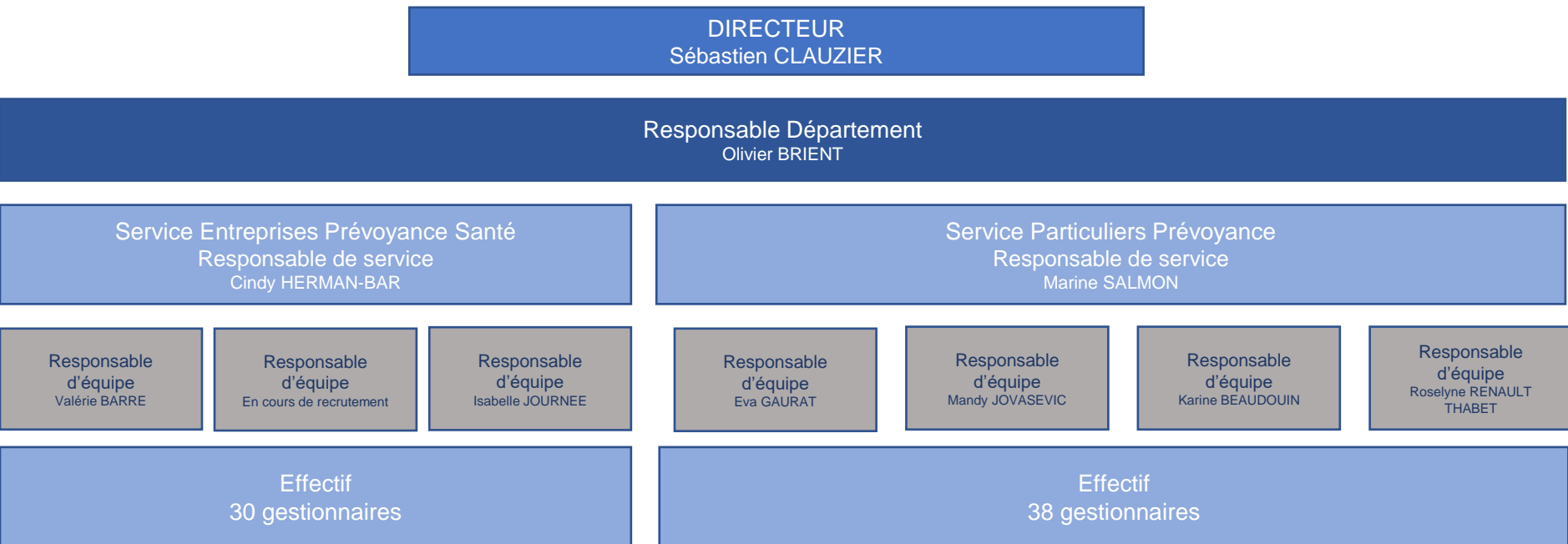




1. Présentation du Centre de Gestion de Rennes

Présentation de l'organisation du Centre de gestion de Rennes (1/2)

La gestion de la CCN Propreté est centralisée au Centre de gestion de Rennes.



Présentation de l'organisation du Centre de gestion de Rennes (2/2)

Cindy HERMAN-BAR

Responsable de **service entreprises**
Prévoyance/Santé

Adhésions Prévoyance – Santé

**[cg-rennes.adhesions-
prevoyance@ag2rlamondiale.fr](mailto:cg-rennes.adhesions-prevoyance@ag2rlamondiale.fr)**

Tél : 0 972 672 222

Gestion de comptes prévoyance – santé

**[cg-rennes.comptes-
prevoyance@ag2rlamondiale.fr](mailto:cg-rennes.comptes-prevoyance@ag2rlamondiale.fr)**

Tél : 0 972 672 222

Marine SALMON

Responsable de **service Prestations prévoyance**

Prestations incapacité

cg-rennes.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

Tél : 0 976 672 222 (service client entreprise)

Tél : 0 969 322 000 (service client particuliers)

Prestations invalidité

**[cg-rennes.prestations-prevoyance-
invalidite@ag2rlamondiale.fr](mailto:cg-rennes.prestations-prevoyance-invalidite@ag2rlamondiale.fr)**

Tél : 0 976 672 222 (service client entreprise)

Tél : 0 969 322 000 (service client particuliers)

Prestations décès

**[cg-rennes.prestations-prevoyance-
deces@ag2rlamondiale.fr](mailto:cg-rennes.prestations-prevoyance-deces@ag2rlamondiale.fr)**

Tél : 0 976 672 222 (service client entreprise)

Tél : 0 969 322 000 (service client particuliers)



3. Les règles d'indemnisation

- ❑ Régime de base
- ❑ Régime complémentaire AG2R Prévoyance
 - Risque incapacité
 - Risque invalidité
 - Risque décès

INCAPACITE / ARRÊT DE TRAVAIL	INVALIDITE																	
<p>La Sécurité sociale indemnise les arrêts de travail Maladie de la manière suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">3 jours de carence 50 % du salaire de référence</p> <p><u>Salaire de référence</u> : 3 derniers mois bruts (reconstitués en cas d'absences)</p>	<p>La Sécurité sociale prend en compte le salaire annuel moyen des 10 meilleures années d'activité (salaires soumis à cotisations).</p> <p>Le montant dépend également de la catégorie d'invalidité attribuée par le médecin conseil selon la capacité à exercer une activité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1^{ère} catégorie</u> ⇨ si le salarié peut exercer une activité professionnelle ; - <u>2^{ème} catégorie</u> ⇨ si le salarié ne peut plus exercer d'activité professionnelle ; - <u>3^{ème} catégorie</u> ⇨ si le salarié ne peut plus exercer d'activité professionnelle et qu'il a besoin de l'aide d'une tierce personne au quotidien. 																	
<p>Limitation des indemnités journalières pour les arrêts de travail maladie à 1,8 fois la valeur du SMIC.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>La Sécurité sociale indemnise les arrêts de travail Accident de travail / Maladie Professionnelle de la manière suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">28 jours indemnisés à 60% au 29^{ème} jour d'arrêt, majoration à 80% limitée au net avec un taux de 21%</p> <p><u>Salaire de référence</u> : mois antérieur brut (reconstitué en cas d'absences)</p> <p>Plafond Sécurité sociale 2023 : 3 666€ IJ maximum : 50,58€ (01/01/2023)</p> <p>Durée maximale d'indemnisation : 3 ans</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="969 467 1193 511">Calcul de la pension de la Sécurité sociale</th> <th data-bbox="1193 467 1414 511">Rente minimum</th> <th data-bbox="1414 467 1638 511">Rente maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="969 511 1193 635">Cat 1</td> <td data-bbox="1193 511 1414 635">30%</td> <td data-bbox="1414 511 1638 635">311,56 €</td> <td data-bbox="1638 511 1860 635">1 099,80€</td> </tr> <tr> <td data-bbox="969 635 1193 794">Cat 2</td> <td data-bbox="1193 635 1414 794">50%</td> <td data-bbox="1414 635 1638 794">311,56 €</td> <td data-bbox="1638 635 1860 794">1 833 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="969 794 1193 1039">Cat 3</td> <td data-bbox="1193 794 1414 1039">50% + majo de 40% pour tierce personne</td> <td data-bbox="1414 794 1638 1039">311,56 € + 1 192,55 €</td> <td data-bbox="1638 794 1860 1039">1 833 € + 1 192,55 €</td> </tr> </tbody> </table>			Calcul de la pension de la Sécurité sociale	Rente minimum	Rente maximum	Cat 1	30%	311,56 €	1 099,80€	Cat 2	50%	311,56 €	1 833 €	Cat 3	50% + majo de 40% pour tierce personne	311,56 € + 1 192,55 €	1 833 € + 1 192,55 €
Calcul de la pension de la Sécurité sociale	Rente minimum	Rente maximum																
Cat 1	30%	311,56 €	1 099,80€															
Cat 2	50%	311,56 €	1 833 €															
Cat 3	50% + majo de 40% pour tierce personne	311,56 € + 1 192,55 €	1 833 € + 1 192,55 €															

Maladie

Les indemnités journalières interviennent :



Après 3 jours de carence

Indemnisation à hauteur
de 50% du salaire brut
(salaire plafonné à 1,8 SMIC)



Pendant 3 ans

Accident et maladie professionnelle

Les indemnités journalières interviennent :



Pas de carence

28 jours à 60%

60%

80%

Majoration à 80% au
29^{ème} jour



Exemple d'Indemnisation Incapacité/Arrêt de travail 3/3

EXEMPLE

Calcul des indemnités journalières, un exemple pour mieux comprendre

Marie s'est cassé une jambe lors d'un séjour au ski



Arrêt maladie
60 jours



Salaires mensuel brut
2 000 €

Elle sera indemnisée à partir du



après un délai de carence
de 3 jours

Exemple Sécurité sociale

Le premier mois, Marie percevra des indemnités journalières d'un montant équivalent à



de son salaire journalier de base

Montant du salaire journalier de base :

65,75 €
(2 000 * 3 / 91,25)

Montant de l'indemnité journalière :

32,87 €
(50 % de 65,75 €)

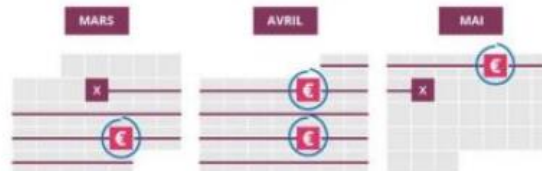
Montant perçu le premier mois :

887,50 €
(32,87 * 30 jours - 3 jours de carence)

* 91,25 = nombre de jours sur une période de 3 mois (365 / 12 * 3 = 91,25)

Versement des indemnités journalières

Les indemnités journalières sont versées tous les 14 jours en moyenne.



Règle d'indemnisation risque INCAPACITE du régime complémentaire AG2R Prévoyance

- Garanties incapacité de travail
- Salaire de référence
- Maintien de salaire
- Indemnisation d'un arrêt de travail exemple
- Comment compléter la demande de prestations
- Listes des pièces à fournir
- Les services proposés



Garantie Incapacité de travail

CCN des entreprises de propreté et services associés (3173)

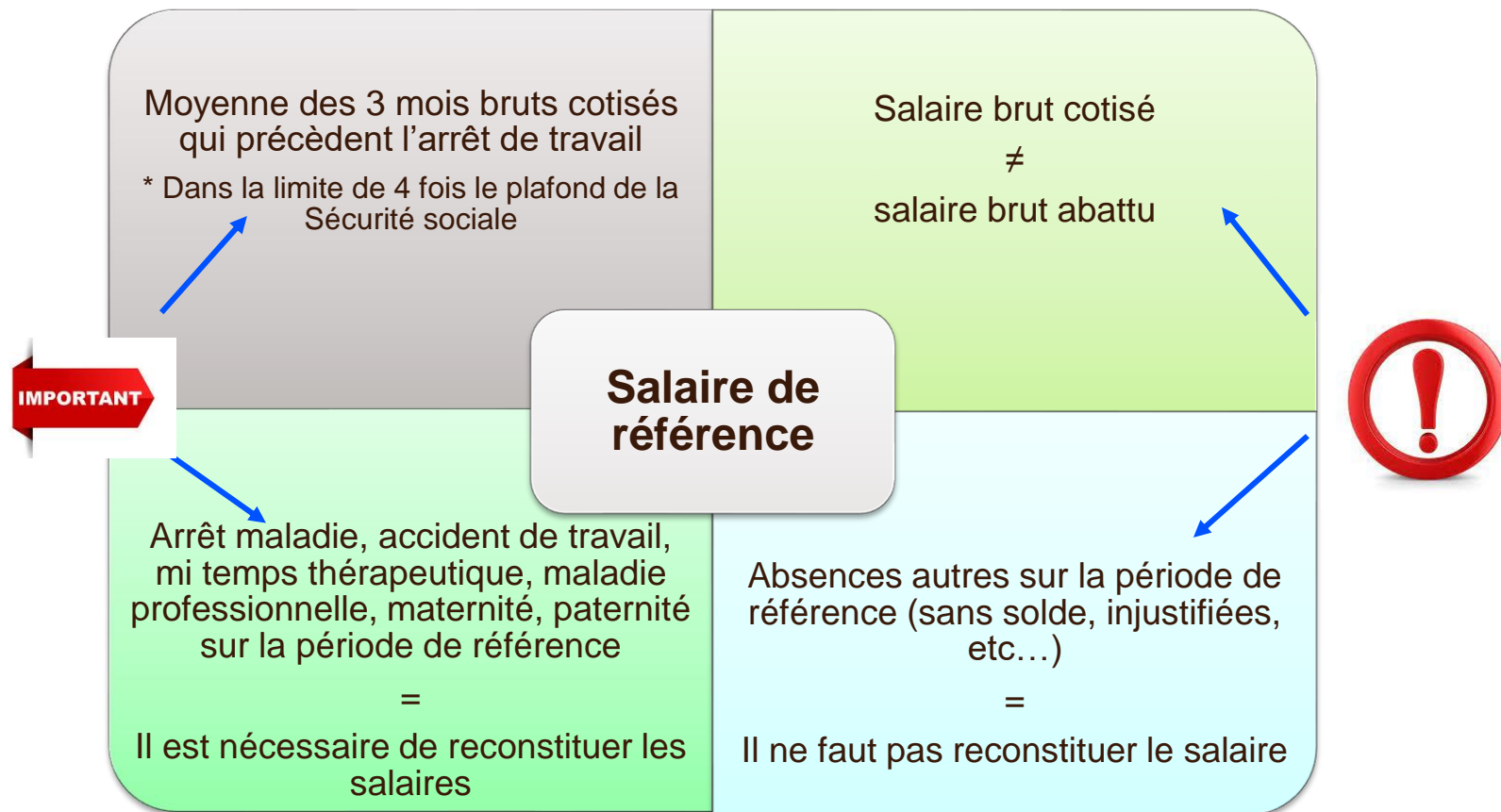
Personnel non cadre et ETAM
Garanties en vigueur au 1er janvier 2022

Incapacité de travail – indemnités journalières

Qui ?	Quoi ?
Incapacité temporaire de travail (salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté)	12% du salaire de référence en complément du maintien de salaire à 66,66% de l'employeur Puis 25% du salaire de référence après épuisement des droits conventionnels maintien de salaire
Salariés travaillant – de 150 heures par trimestre (salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté)	50% du salaire de référence L'indemnisation débute après la franchise de 30 jours



Le salaire de référence Incapacité de travail



Risque incapacité de travail : le maintien de salaire conventionnelle

Personnel non cadre et ETAM

Ancienneté du salarié (1)	Complément employeur 1 ^{er} période (2)	Complément employeur + AG2R Prévoyance 2 ^e période (3)	Indemnisation AG2R Prévoyance 3 ^e période (4)
1 an	30 jours à 90 % de la rémunération brute	30 jours à 66,66 % de la rémunération brute + 12 % du salaire de référence AG2R Prévoyance	Indemnisation de la Sécurité sociale + 25 % du salaire de référence AG2R Prévoyance
Après 6 ans	40 jours à 90 % de la rémunération brute	40 jours à 66,66 % de la rémunération brute + 12 % du salaire de référence AG2R Prévoyance	
Après 10 ans	50 jours à 90 % de la rémunération brute	50 jours à 66,66 % de la rémunération brute + 12 % du salaire de référence AG2R Prévoyance	
Après 15 ans	60 jours à 90 % de la rémunération brute	60 jours à 66,66 % de la rémunération brute + 12 % du salaire de référence AG2R Prévoyance	
Après 20 ans	80 jours à 90 % de la rémunération brute	80 jours à 66,66 % de la rémunération brute + 12 % du salaire de référence AG2R Prévoyance	
Après 25 ans	90 jours à 90 % de la rémunération brute	90 jours à 66,66 % de la rémunération brute + 12 % du salaire de référence AG2R Prévoyance	
Après 30 ans	100 jours à 90 % de la rémunération brute	100 jours à 66,66 % de la rémunération brute + 12 % du salaire de référence AG2R Prévoyance	

(1) L'ancienneté s'apprécie en tenant compte des dispositions de l'article 7 de la Convention collective des Entreprises de propreté et services associés. Pour la détermination du droit à indemnisation, il est tenu compte de l'évolution de l'ancienneté au cours de l'absence.

(2) La 1^{re} période « Complément employeur » est indemnisée par l'employeur à hauteur de 90 % du salaire brut, sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

(3) La 2^e période « Complément employeur » est indemnisée :

- par l'employeur à hauteur de 66,66 % du salaire brut, sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale ;
- et par AG2R Prévoyance à hauteur de 12 % du salaire de référence AG2R Prévoyance.

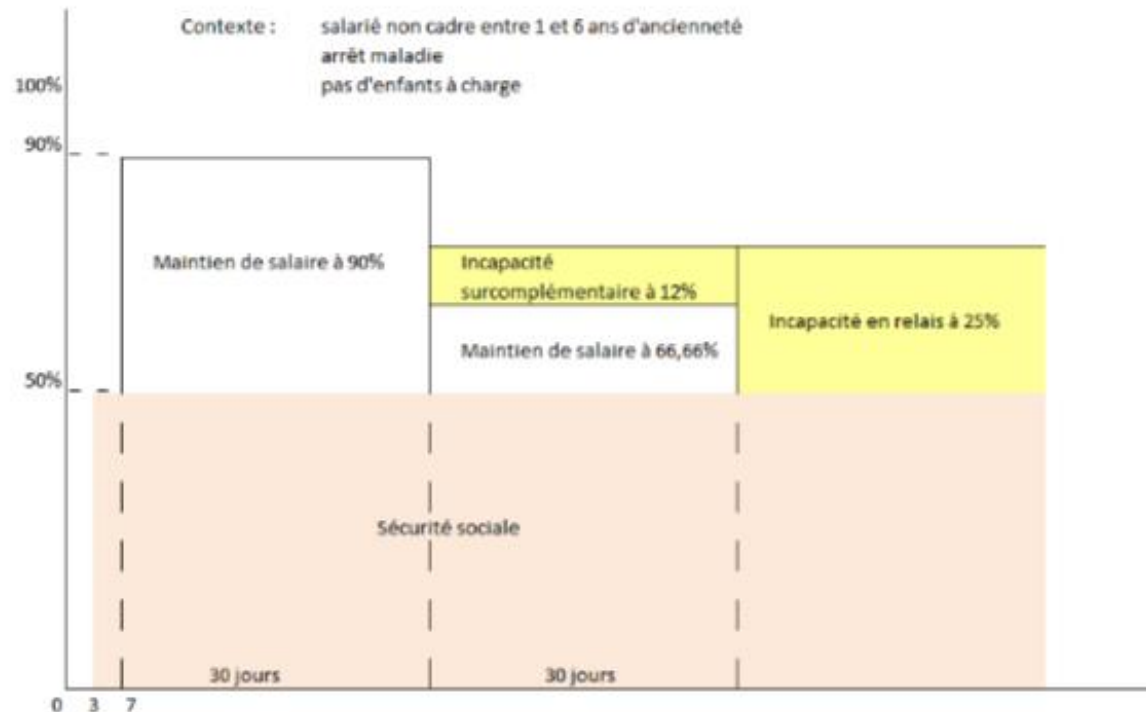
(4) Si l'arrêt de travail se poursuit au-delà des périodes du « complément employeur », AG2R Prévoyance indemnise au titre de la garantie relais-complément employeur à hauteur de 25 % du salaire de référence en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. En cas de nouvel arrêt de travail et, dans l'hypothèse d'épuisement des droits ouverts au titre du complément employeur, les prestations seront versées après un délai de franchise identique au délai de carence fixé à l'article 4.9.1 de la Convention collective pour les indemnisations maladie et accident du travail.

Risque incapacité de travail : exemple d'indemnisation d'un arrêt de travail

Exemple d'un salarié non cadre ayant 4 ans d'ancienneté

:

Schéma intervention AG2R en incapacité sur-complémentaire



Risque incapacité de travail : comment remplir un imprimé (2/2) ? →

nouvel imprimé

AG2R LA MONDIALE
Prendre la main sur demain
Prévoyance

Demande de prestations CCN de la Propreté et services associés

Arrêt de travail - Mensualisation et/ou Incapacité de travail

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au :
0 972 672 222 (appel non surtaxé)
Retour de document :
Par voie postale : AGR2R LA MONDIALE - TSA 37001 - 59 071 ROUBAIX CEDEX 1
Par courriel : og-rennes.prestations-prevoyance@ag2rmondiale.fr

Entreprise
N° de contrat Prévoyance : [.....] P
Nom de l'employeur :
E-mail :
Adresse de l'employeur :
Téléphone : [.....]
N° de SIRET : [.....]
Personne à contacter :

Salarié concerné par la déclaration
N° de Sécurité sociale : [.....]
 Madame Monsieur
Nom d'usage :
Nom de naissance :
Prénom(s) :
Date de naissance : [.....]
Adresse :
Code postal : [.....]
Commune :
E-mail :
Téléphone : [.....]

Catégorie d'emploi
 Non cadre = (AS, AQS, ATQS, CE)
 ETAM = personnel administratif (EA, MA, MP)
 Cadre = (CA, MA3, MP4, MP5)
Date d'ancienneté du contrat de travail initial ayant servi au calcul du maintien de salaire : [.....]

Fin de contrat
En cas de rupture du contrat de travail (Joindre la copie du certificat de travail) :
- Date de sortie : [.....]
- Motif :
Un transfert Article 7 est-il intervenu dans les 3 mois précédant ou durant l'arrêt de travail ? Oui Non
Si Oui, indiquez la date de reprise au titre de l'article 7 : [.....]

Arrêt de travail
Date du 1^{er} jour de l'arrêt de travail* : [.....]
* En cas d'accident du travail, merci de déclarer le lendemain du jour de l'accident.
Date éventuelle de reprise totale du travail : [.....]

Motif de l'arrêt de travail
 Maladie ou accident de la vie privée
 Accident du travail ou Maladie Professionnelle
 Nouvel arrêt Rechute
Si rechute, date d'arrêt de travail initial : [.....]
ALD : Oui Non

Déclaration de salaires
Veuillez obligatoirement indiquer si le salarié était en arrêt de travail au cours de l'un ou plusieurs des 3 mois qui ont précédé l'arrêt, reconstituez :
- en 1^{re} colonne, les salaires bruts soumis à cotisation prévoyance du salarié, correspondant aux 3 mois précédant l'arrêt ;
- en 2^e colonne, le salaire rétabli pour son montant cotisé qu'il aurait perçu s'il avait normalement travaillé sur le ou les mois concernés.
En cas de prime, nous vous remercions de proratiser celle-ci à hauteur de 3/12^e.

Cet arrêt de travail a-t-il fait l'objet d'un maintien de salaire ?
 Oui Non. Si oui, nous vous remercions d'indiquer :
Date du dernier jour de maintien de salaire théorique à 90 % : [.....]
Période de maintien de salaire théorique à 66,66 % :
Du [.....] au [.....]

Cet arrêt est-il indemnisé par la MSA ? Oui Non
Si Oui, joindre la copie de la totalité des décomptes de paiement des indemnités journalières versées depuis le début de l'arrêt de travail.

Recours contre tiers
Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident :
- A-t-il été causé par un tiers ? Oui Non
- Si Oui, indiquez le nom et l'adresse du tiers et de sa compagnie d'assurance et le numéro de dossier auprès de celle-ci (si connu) :
.....
.....
.....

Mois	Salaires bruts soumis à cotisations	Salaires bruts reconstitués si absence maladie ou accident de travail
Mois N-1	€	€
Mois N-2	€	€
Mois N-3	€	€
Total	€	€

Fait à :
Date : [.....]
Signature et cachet (obligatoires) de l'entreprise

N° de contrat + renseignements employeur

Renseignements personnels et professionnels sur le salarié

Informations relatives à l'arrêt de travail et aux arrêts antérieurs

Certification et validité de la demande

Risque incapacité de travail : liste des pièces à fournir



- La demande de prestations complétée et signée par l'employeur avec si possible le cachet de l'entreprise (si envoi par email, l'adresse email professionnelle fait foi) ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'assuré (ou un compte joint), ou une copie écran (logiciel de paie) indiquant l'IBAN et le titulaire du compte ;
- Une attestation de paiement des indemnités journalières du régime de base depuis le début de l'arrêt si :
 - L'arrêt a débuté depuis plus de 32 mois ;
 - L'assuré relève de la MSA
 - L'assuré n'a pas un an d'ancienneté à la date d'arrêt de travail.

Pour les salariés effectuant moins de 150 heures par trimestre :

- La copie de l'arrêt de travail et des prolongations ;
- Le refus d'indemnisation du régime de base (Sécurité sociale, MSA...).



- **Règlement des nouveaux arrêts** ⇨ transmission des demandes par l'employeur
- **Règlement dématérialisé des suites d'arrêts par Prest'IJ** ⇨ Ce service proposé à nos clients permet le recueil des flux dématérialisés d'IJSS (Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale) auprès de la CNAM afin d'automatiser le paiement des prestations complémentaires pour les suites d'arrêt.
 - Les avantages :
 - Une simplification du processus
 - pour les débuts d'arrêt, seul l'envoi de la demande de prestations subsiste, les bordereaux SS ne doivent plus nous être transmis
 - pour les suites d'arrêt, plus aucun document n'est nécessaire
 - Des délais de remboursement optimisés

Pour le 1er arrêt de travail :

- L'entreprise fait toujours la déclaration d'incapacité/arrêt de travail au format dématérialisé pour un nouvel arrêt ;
- L'Assurance Maladie nous transmet automatiquement le décompte IJSS ;
- Pré-liquidation de la période en gestion et paiement automatique.

Pour une suite d'arrêt de travail :

- L'entreprise ne fait plus de déclaration ;
- L'Assurance Maladie nous transmet automatiquement le décompte IJSS ;
- Calcul et paiement automatiques.

Pour les rechutes :

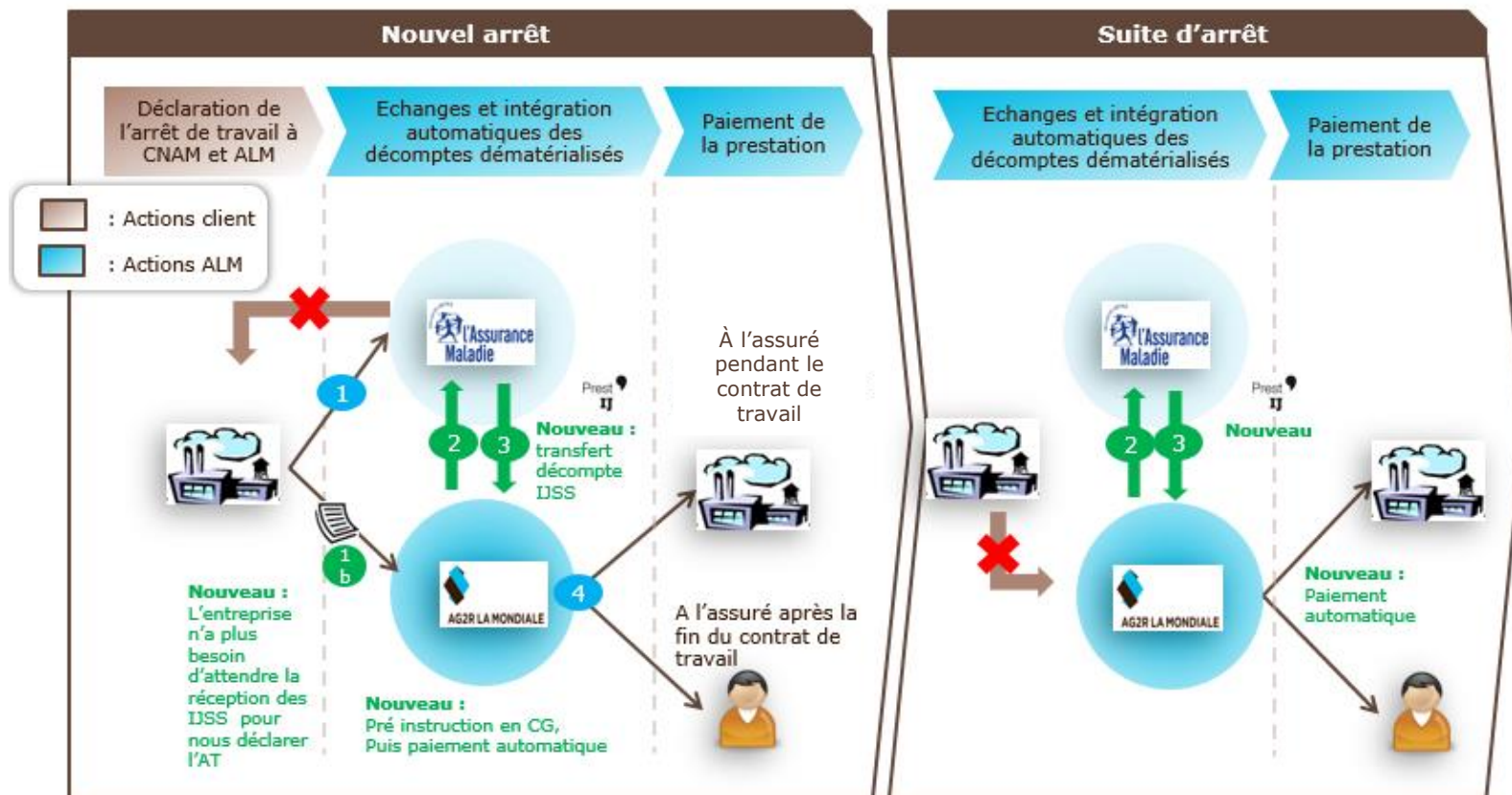
- L'entreprise doit faire une nouvelle déclaration de rechute.



Flyer Prest'IJ

PREST'IJ en résumé

Principe de fonctionnement de Prest'IJ :





Règle d'indemnisation risque INVALIDITE du régime complémentaire AG2R Prévoyance

- Garanties invalidité
- Comment est déterminé l'arrêt à l'origine de l'invalidité ?
- Le salaire de référence en invalidité
- Comment remplir une demande de prestation invalidité ?
- Liste des pièces à fournir
- Calcul d'un dossier avec ressources
- Informations diverses sur l'invalidité
- Services proposés aux invalides



Risque invalidité : garanties prévues

	
<u>Invalidité 1^e catégorie</u>	Pas de garantie
<u>Invalidité 2^e et 3^e catégorie</u>	68% du salaire brut de référence – rente Sécurité sociale* * En tout état de cause, l'assuré ne pourra percevoir une rente supérieure à son net d'activité
<u>Rente IPP (Incapacité Permanente Partielle)</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Inférieure à 33 % : pas de garantie➤ Comprise entre 33% et 65% : 10% du salaire de référence➤ Supérieure ou égale à 66% : 20% du salaire de référence

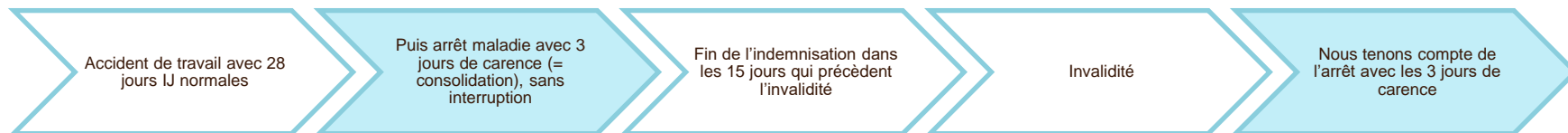


Risque invalidité : Cas d'arrêt à l'origine de l'invalidité

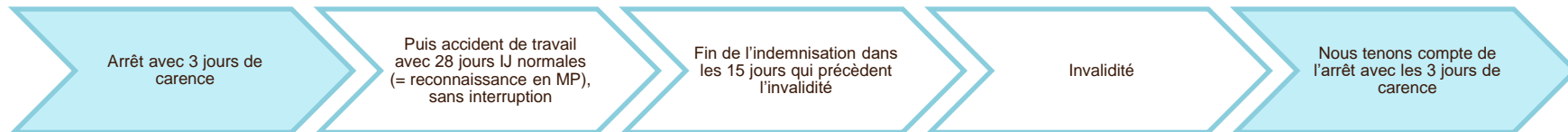
Cas n°1



Cas n°2



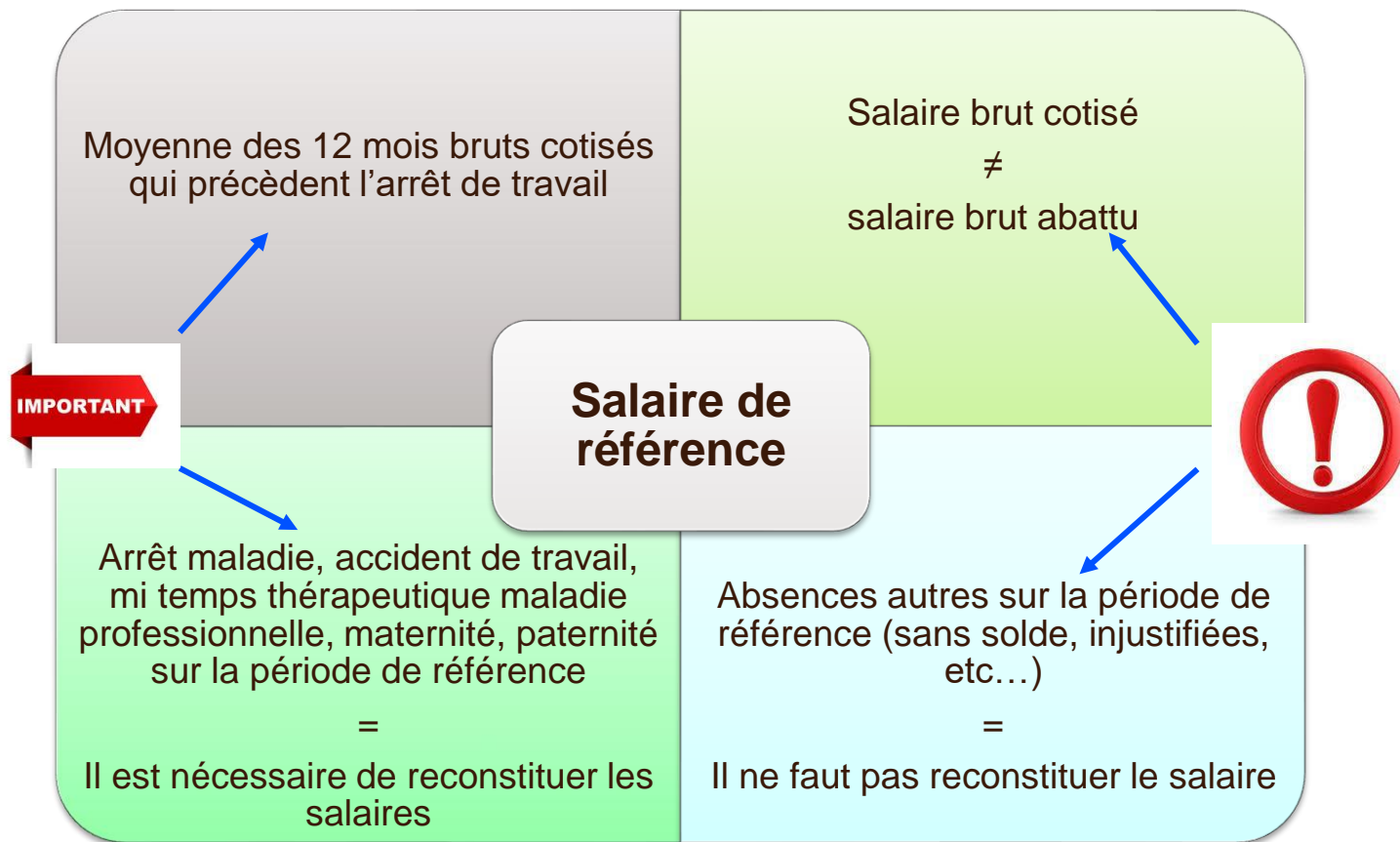
Cas n°3



Cas n°4



Risque invalidité : Le salaire de référence invalidité



Risque invalidité : Comment remplir un imprimé (1/3) ?



PRÉVOYANCE
Invalidité

DEMANDE DE PRESTATIONS

DOCUMENT À RETOURNER :

AG2R LA MONDIALE
Service prestations
prévoyance
TSA 31510
35015 RENNES Cedex

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, contactez-nous :
Si vous êtes une entreprise : 0 972 672 222 (appel non surtaxé)
Si vous êtes un assuré : 0 969 322 000 (appel non surtaxé)
par mail : cg-rennes.prestations-prevoyance-invalidite@ag2rmondiale.fr

PARTIE À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE

Nom et adresse de l'employeur : _____

N° de SIRET : _____

N° de contrat AG2R Prévoyance : _____ Code établissement : _____

Personne à contacter : _____ Téléphone : _____

E-mail : _____

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de l'employeur) : _____

SALARIÉ CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION

Nom d'usage : _____ N° d'adhésion : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

N° de Sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Catégorie d'emploi :

Non Cadre* Cadre*

* Précisez la catégorie (Apprenti, Ouvrier, Employé, ...) : _____

Date d'entrée dans l'entreprise : _____

En cas de rupture de contrat : • Date de sortie : _____

• Motif : _____

ARRÊT DE TRAVAIL

Date de l'arrêt de travail ayant généré l'invalidité* : _____

Date de la mise en invalidité par le régime de base : _____

*voir définition en fin de document.

Motif de l'arrêt de travail :

Maladie Accident

RECOURS CONTRE TIERS

Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident : a-t-il été causé par un tiers ? Oui Non

Si oui, indiquez le nom et adresse du tiers et de sa compagnie d'assurance et le numéro de dossier auprès de celle-ci (si connu) : _____

N° de contrat + renseignements employeur



Renseignements personnels sur le salarié / très important pour prélèvement à la source



Informations professionnelles sur le salarié



Informations sur arrêt de travail et date invalidité



- BORDEAUX
- CAP SUD
- CHARTRES
- GRENOBLE
- LILLE
- LYON
- MARSEILLE
- MONACO
- MONTHOLON
- RENNES
- STRASBOURG
- TOULOUSE
- LA VILLETTE



Risque invalidité : Comment remplir un imprimé (2/3) ?

Salaires permettant le calcul du salaire de référence
Indiquer les salaires cotisés.
En cas d'arrêt maladie, il convient de rétablir le salaire qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Indications sur salaires perçus en cas de ressources post invalidité

Date et signature employeur (très important pour prise en compte des informations)

ÉLÉMENTS DE CALCUL DE LA RENTE INVALIDITÉ

Veillez remplir la grille des salaires figurant ci-dessous :

MOIS	(M, M, A, A, A, A, A)	SALAIRE BRUT COTISÉ	SALAIRE NET COTISÉ	SALAIRE BRUT RECONSTITUÉ*	SALAIRE NET RECONSTITUÉ*	MOTIF DE L'ABSENCE RECONSTITUÉE
Salaires du mois N - 1		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 2		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 3		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 4		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 5		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 6		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 7		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 8		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 9		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 10		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 11		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 12		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 13		€	€	€	€	
Salaires du mois N - 14		€	€	€	€	

*En cas d'arrêt maladie, le salaire reconstitué est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

SALAIRE DE RÉFÉRENCE - La définition du salaire de référence est celle mentionnée dans les documents contractuels.

ÉLÉMENTS DE CALCUL POUR LA MISE À JOUR DU DOSSIER À COMPTER DE LA DATE DE L'INVALIDITÉ

À partir de la date d'invalidité, le salarié a-t-il poursuivi une activité même partielle au sein de votre entreprise ?

Oui Non

Si oui, compléter le tableau ci-dessous (si salaire nul, indiquer 0)

PÉRIODE	(M, M, A, A, A, A)	Salaire réellement perçu pour une activité à temps partiel*		Salaire reconstitué sur le temps d'activité avant l'invalidité**	
		BRUT	NET	BRUT	NET
Salaires du mois d'invalidité N		€	€	€	€
Salaires du mois N + 1		€	€	€	€
Salaires du mois N + 2		€	€	€	€
Salaires du mois N + 3		€	€	€	€
Salaires du mois N + 4		€	€	€	€
Salaires du mois N + 5		€	€	€	€
Salaires du mois N + 6		€	€	€	€
Salaires du mois N + 7		€	€	€	€
Salaires du mois N + 8		€	€	€	€
Salaires du mois N + 9		€	€	€	€
Salaires du mois N + 10		€	€	€	€
Salaires du mois N + 11		€	€	€	€

Ce tableau peut être reproduit sur papier libre en cas de nécessité

Veillez préciser les taux de charges salariales hors CSG-RDS :

Sur la tranche A : % - Sur la tranche B : % - Sur salaire total : %

* Salaire réellement perçu pour une activité à temps partiel :
En cas d'arrêt de travail (maladie, accident de travail, maternité...)
+ si vous maintenez le salaire à votre salarié, ou que vous pratiquez la subrogation indiquer le salaire reconstitué brut et net versé.
- sinon joindre la copie des bulletins de salaire et la copie des bordereaux d'indemnités journalières du régime de base rattachés à la période d'arrêt de travail et la copie des bordereaux d'indemnités journalières du régime complémentaire si autre qu'AG2R Rénova Prévoyance.

** Salaire reconstitué sur le temps d'activité avant l'invalidité :
En cas d'arrêt de travail (maladie, accident de travail, maternité...), indiquer le salaire reconstitué brut et net du salarié.

Fait à le

Cachet et signature **obligatoires** de l'employeur

Risque invalidité : Comment remplir un imprimé (3/3) ?

Reprise des informations sur le salarié, avec indications si plusieurs employeurs à date d'arrêt de travail (très important pour le calcul du dossier).



Indications sur la situation du salarié depuis son passage en invalidité.



Date et signature salarié (très important pour prise en compte des informations).



PARTIE À COMPLÉTER PAR L'ASSURÉ

Nom : Prénom :

N° de Sécurité sociale :

À la date de l'arrêt de travail, aviez-vous d'autres employeurs (y compris les non cotisants AG2R RÉUNICA Prévoyance) ?

OUI NON

Si OUI, joindre la copie du bulletin de salaire du mois de la date d'arrêt de travail ayant généré votre invalidité et des 14 mois précédant la date de l'arrêt de travail.

Éléments de mise à jour du dossier à compter de la date de l'invalidité :

Premier cas : Avez-vous une activité professionnelle (même partielle) au sein d'une entreprise ? OUI NON

Si OUI, depuis quelle date :

(Si éléments de mise à jour du dossier non complétés par l'employeur (tableau page 2), joindre les copies des bulletins de salaire depuis le 1^{er} jour de la reprise d'activité).

Deuxième cas : Êtes-vous inscrit au Pôle emploi ? OUI NON

Percevez-vous des allocations chômage ? OUI NON

Si OUI, joindre une copie de la notification d'ouverture de droit aux allocations précisant la date exacte de début d'indemnisation ainsi que le montant journalier brut et net alloué et joindre les bordereaux de paiement.

Si NON, mais inscrit au Pôle emploi, joindre une copie du refus de cet organisme.

Troisième cas : Percevez-vous des ressources d'un autre organisme (retraite d'un autre régime, stage rémunéré, ...) ?

OUI NON

Si OUI, joindre l'attestation de paiement depuis le mois d'invalidité.

Quatrième cas : Si vous avez été licencié et que vous ne percevez plus aucune ressource exceptée la pension d'invalidité versée par le régime de base*, cochez la case

* Voir définition en fin de document

Après réception de votre dossier complet, l'étude et le contrôle de ce dernier, le montant de la prestation à servir et sa date d'effet vous seront notifiés par écrit dans un délai maximum de 6 semaines.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur cette demande et je m'engage à faire connaître tous les changements pouvant modifier ma situation (reprise ou cessation d'activité, montant des ressources, changement d'adresse...).

Fait à le Signature de l'assuré



Risque invalidité : Liste des pièces à fournir



- La demande de prestations complétée et signée par l'employeur ET le salarié ;
- Une copie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour valide...) ;
- La copie de la notification d'invalidité de la Sécurité sociale ou de la rente IPP ;
- La copie de la notification d'invalidité 1^e catégorie s'il s'agit d'une révision de pension ;
- Une attestation d'indemnités journalières de la Sécurité sociale couvrant toute la période d'arrêt de travail qui précède l'invalidité ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'assuré (ou un compte joint) ;
- Une copie intégrale des 2 derniers avis d'imposition du salarié ;
- La notification d'attribution du Pôle emploi si l'assuré perçoit des allocations.

Pour faciliter la mise en place du dossier d'invalidité et optimiser le délai de paiement, il est recommandé d'indiquer le maximum d'informations permettant de joindre l'assuré et l'employeur (coordonnées téléphoniques, emails...).



Risque invalidité : Calcul d'un dossier avec ressources

Rappel de la garantie	% du salaire brut - Rente Sécurité sociale
Plafond de ressources	100% du salaire net de référence revalorisé ⇒ salaire servant de base au calcul de notre rente
Rente différentielle	$\begin{aligned} & \text{Plafond} \\ & - \\ & \text{Rente Sécurité Sociale} \\ & - \\ & \text{Ressources (salaires ou Pôle emploi)} \\ & = \\ & \text{Rente différentielle AG2R (dans la limite de notre rente de base)} \end{aligned}$ <p>En tout état de cause, l'assuré ne pourra percevoir une rente supérieure à son net d'activité</p>



Risque invalidité : Informations diverses sur l'invalidité

- La rente est versée à terme échue (fin de mois) ;
- Plusieurs courriers d'enquêtes sont envoyés en cours d'année :
 - Enquête « sans ressources » courant janvier ⇒ l'assuré doit nous retourner un questionnaire complété, indiquant s'il perçoit ou non des ressources, en joignant les attestations de paiement de la rente invalidité de la Sécurité sociale ;
 - Enquêtes « CSG-CRDS » courant octobre ⇒ l'assuré doit nous retourner son dernier avis d'imposition afin qu'on mette à jour les prélèvements CSG-CRDS sur les dossiers ;
 - Enquêtes ressources fin décembre ⇒ si l'assuré travaille, vous devez compléter un tableau de ressources en indiquant le salaire perçu pour chaque mois et l'assuré doit nous retourner ce tableau accompagné des attestations de paiement de la Sécurité sociale.
S'il travaille chez un autre employeur, il appartiendra à celui-ci de compléter le tableau.
S'il perçoit des allocations Pôle emploi, il appartiendra à l'assuré de nous faire parvenir la notification et les attestations du Pôle emploi.
- Notre intervention cesse au départ en retraite ou au décès.



Risque invalidité : Services proposés aux invalides

❖ Renseignements sur paiement rente invalidité :

- Entre le 26 et le 4 du mois suivant, l'invalidé peut appeler le 09 69 32 2000, s'identifier avec son numéro de Sécurité sociale (13 premiers chiffres) et être informé de la date de paiement de sa rente et de son montant.
- Entre le 23 et le 26 de chaque mois, les invalides reçoivent un SMS ou email leur confirmant le paiement de leur rente et son montant.

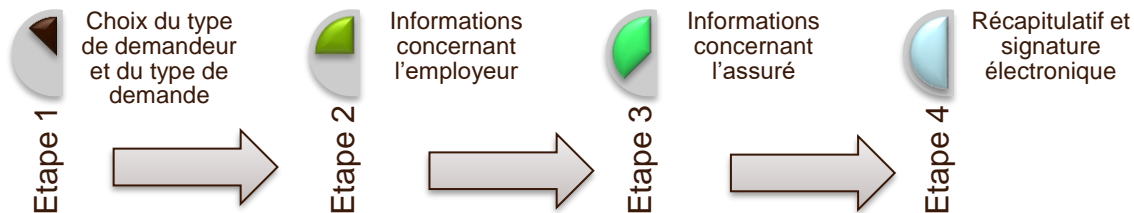
❖ **Relances pour les invalides avec ressources faisant l'objet de l'enquête ressources** : dans le cas de retard constaté, les invalides reçoivent des SMS ou emails de relances.



Risque invalidité : Services en ligne proposés aux invalides

Demande de prestations invalidité en ligne :

- Service dématérialisé permettant de déclarer l'invalidité
- Disponible sur [Demande de prestation invalidité - AG2R LA MONDIALE](#)
- Le formulaire peut être complété par un représentant de l'entreprise ou l'assuré.
- 4 étapes lors de la déclaration :



- Le Centre de Gestion prendra ensuite contact avec l'interlocuteur pour faire le point sur le dossier et les pièces manquantes



Règle d'indemnisation risque Décès du régime complémentaire AG2R Prévoyance

- Garanties prévues au contrat :
Décès du salarié,
Décès du conjoint,
Décès d'un enfant.
- Informations complémentaires pour
établir le dossier
- Services proposés pour la gestion du
décès



Garanties conventionnelles

CCN des entreprises de propreté et services associés (3173)

Garanties Décès

- ❑ Capital
- ❑ Invalidité Absolue et Définitive
- ❑ Décès simultané ou postérieur du conjoint non remarié
- ❑ Rente Education
- ❑ Frais d'obsèques



Risque décès: Capital Décès

En cas de décès du participant, il est prévu le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant, exprimé en pourcentage du salaire de référence:

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Capital décès	
Quelle que soit la situation familiale	100 % du salaire de référence
Invalidité absolue et définitive	
Versement par anticipation	100 % du capital décès
Double effet	
Nouveau capital en cas de décès postérieur ou simultané du conjoint	100 % du capital décès



Bénéficiaires du capital décès :

En cas de décès du participant, il est versé un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) librement par le participant.

À défaut de désignation d'un bénéficiaire par le participant notifiée à l'Institution ou lorsque cette désignation est caduque, le capital est versé :

- au conjoint non séparé judiciairement ;
- à défaut au partenaire de PACS ;
- à défaut, le capital est versé par parts égales entre eux :
 - aux enfants du participant nés ou représentés, dont la filiation avec le participant, y compris adoptive, est légalement établie,
 - à défaut, à ses petits-enfants,
 - à défaut de descendance directe, à ses parents ou à défaut, à ses grands-parents survivants,
 - à défaut de tous les susnommés, aux héritiers.

Le salaire de référence:

Le salaire de référence pris en considération pour le calcul des garanties est égal au total des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail ou le décès, dans la limite de 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Le capital décès versé ne peut être inférieur à 7 088,15 euros au 1er janvier 2023.

Ce montant minimum est revalorisé annuellement, le 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution du plafond de la Sécurité sociale.

Montant maximal : Le capital décès est limité à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale



Invalidité absolue et définitive

Le salarié est considéré comme atteint d'invalidité absolue et définitive lorsque la preuve est apportée qu'il se trouve dans l'incapacité absolue et définitive de fournir un travail quelconque susceptible de lui procurer gain ou profit et qui oblige à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, **avec classement en 3e catégorie d'invalidité par la Sécurité sociale**. Le salarié est également considéré en état d'invalidité absolue et définitive lorsqu'il bénéficie d'une **rente d'incapacité permanente d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %**.

La preuve de l'invalidité absolue et définitive, incombe au salarié ou à la personne qui en a la charge.

Le participant reconnu en état d'invalidité absolue et définitive bénéficie, par anticipation et sur sa demande, d'un capital dont le montant figure dans le résumé des garanties.

Le versement anticipé de ce capital portant sur la tête du participant en cas d'invalidité absolue et définitive met fin à la « Garantie Capital décès » versée en cas de décès du participant.

Double effet

Le décès du conjoint, non remarié (quel que soit son âge), survenant postérieurement ou simultanément à celui du salarié, entraîne le versement, au profit des enfants restant à charge et qui étaient initialement à la charge du salarié* d'un capital égal à 100 % de celui versé lors du décès du salarié, réparti par parts égales entre eux.

* Sont considérés comme étant à la charge du salarié, les enfants légitimes, reconnus, naturels, adoptifs ou recueillis, fiscalement à sa charge.



Risque décès: Rente éducation

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Rente éducation	
Jusqu'à 15 ans inclus	5 % du salaire annuel brut de référence ⁽²⁾
Du 16 ^e anniversaire au 18 ^e anniversaire ou au 25 ^e anniversaire de l'enfant en cas de poursuite d'études supérieures	8 % du salaire annuel brut de référence ⁽²⁾

⁽²⁾ Le salaire annuel brut servant de base au calcul des prestations rente éducation ne pourra être inférieur au montant minimum défini pour la garantie du capital décès soit 7 088,15 euros au 1er janvier 2023

Bénéficiaires de la garantie:

Les enfants fiscalement à charge du participant à la date de l'évènement.



Risque décès: Frais d'obsèques

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Frais d'obsèques	
Décès du salarié	100 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale applicable au jour du décès (3 666€ en 2023)
Décès du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin* ou d'un enfant de plus de 12 ans à charge au sens fiscal	50 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale applicable au jour du décès (dans la limite des frais réellement engagés, en cas de décès d'un enfant)

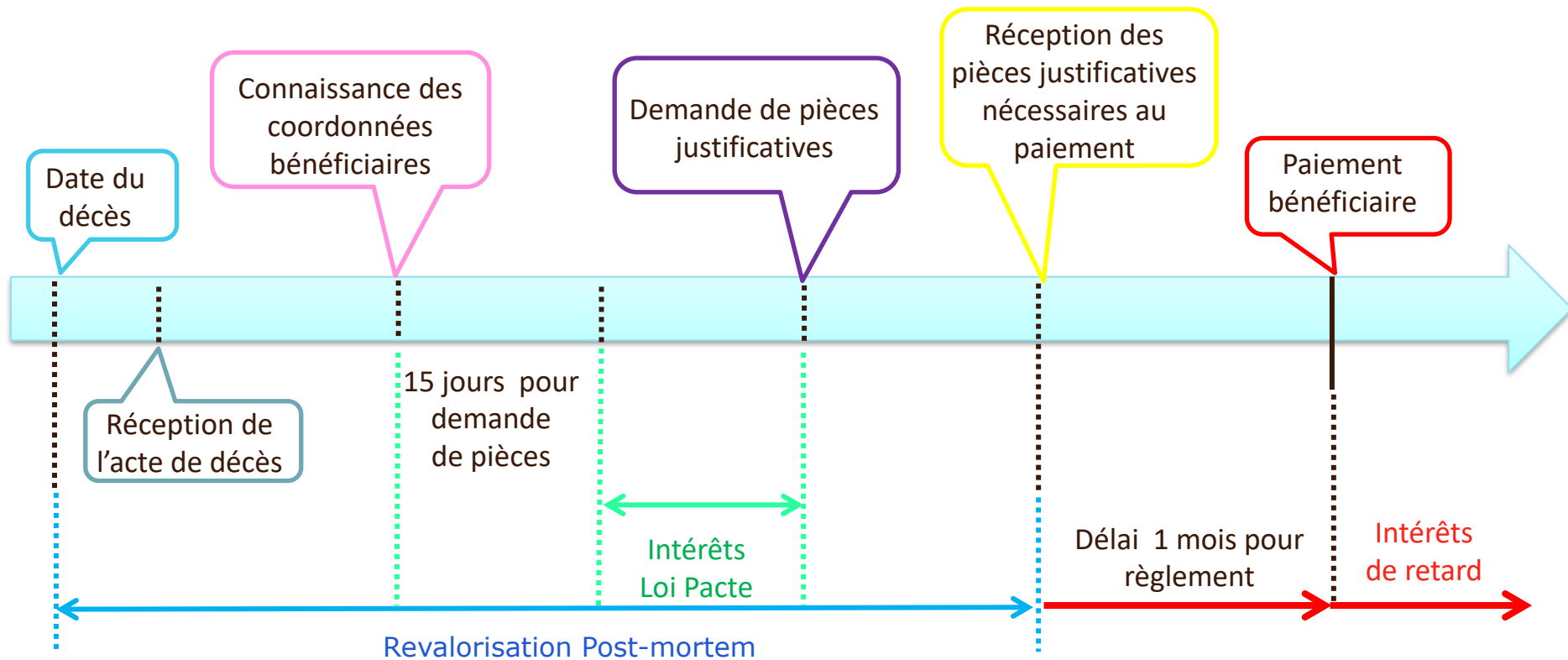
Notion de partenaire de PACS et concubin

On entend par **partenaire lié par un PACS**, la personne liée au participant par un pacte civil de solidarité tel que défini à l'article 515.1 du code civil. On entend par **concubin**, la personne vivant en couple de façon permanente et habituelle avec le participant au moment du décès. La définition du concubinage est celle retenue par l'article 515.8 du code civil. De plus, le concubinage doit avoir été notoire et continu pendant une durée d'au moins 2 ans avant le décès. Aucune durée de vie commune n'est exigée si un enfant au moins est né de l'union libre, reconnu par les deux concubins.

Bénéficiaire de la garantie

- la personne ayant payé les frais d'obsèques suite au décès du salarié, sur présentation d'une facture originale, acquittée au nom d'une personne physique
- le salarié, en cas de décès du conjoint, du concubin, du partenaire de PACS ou d'un enfant de plus de 12 ans à charge au sens fiscal, sur présentation d'une facture acquittée

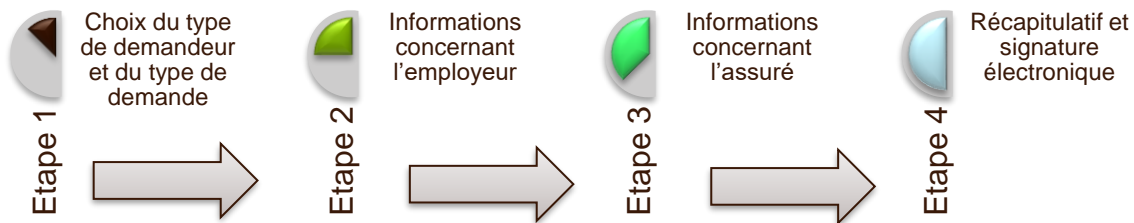
Loi Eckert et loi Pacte: lutter contre la déshérence des capitaux



Risque décès : Services proposés pour la gestion du décès

Demande de prestation décès en ligne

- Service dématérialisé permettant de déclarer le décès
- Disponible <https://www.ag2rlamondiale.fr/sante-prevoyance/tous-nos-services/demande-de-prestations-deces>
- Le formulaire peut être complété par un représentant de l'entreprise ou un proche du défunt.
- 4 étapes lors de la déclaration :



- Le Centre de Gestion prendra ensuite contact avec l'interlocuteur pour faire le point sur le dossier et les pièces manquantes

Risque décès : Services proposés pour la gestion du décès

Service en ligne : désignation des bénéficiaires Prévoyance

- un formulaire simple en 5 étapes
- Prise en compte immédiate et données sécurisées.
- Pour cela, il suffit de se connecter sur le site d'AG2R LA MONDIALE dans l'espace client

Ou par cette adresse : <https://www.ag2rlamondiale.fr/sante-prevoyance/tous-nos-services/service-en-ligne-designation-des-beneficiaires>



Risque décès : Services proposés pour la gestion du décès

Le service « Désignations de bénéficiaires en ligne » à destination de vos salariés

AG2R LA MONDIALE
Prendre la main sur demain

PARTICULIER PROFESSIONNEL ENTREPRISE NOTRE GROUPE

Recherche Espace client

Mutuelle Santé Prévoyance Dépendance Épargne Retraite Santé animaux Crédit

Offres Devis santé Services Agences FAQ Contact

4 janvier 2023
Nouvelle présidence d'AG2R PRÉVOYANCE
[Lire la suite](#)

Santé, prévoyance, épargne, retraite, dépendance : nos experts vous accompagnent pour optimiser votre protection sociale.

Les salariés accèdent à leur espace client



Votre désignation de bénéficiaire(s)

- 1
- 2 Votre état civil
- 3 Vos coordonnées
- 4 Vos bénéficiaires
- 5 Confirmation et signature

Vous avez besoin d'aide pour renseigner votre formulaire? Contactez notre service client au 0 969 32 2000.

Votre entreprise

Dans le cadre de la saisie de votre désignation de bénéficiaire(s), pensez à vous munir d'un scan ou d'une photo de votre pièce d'identité (au choix : passeport, carte nationale d'identité ou titre de séjour). Ce document sera nécessaire pour signer électroniquement votre désignation de bénéficiaire(s).

Votre contrat

Vous pouvez récupérer votre numéro de contrat Prévoyance auprès du service du personnel de votre entreprise

Numéro de contrat
Numéro de contrat

Monde de la Propreté - Prévoyance

The screenshot shows the website's navigation menu with categories like 'Responsabilité juridique', 'Economie et commercial', 'Prévisions ICF', 'Emploi, formation et insertion', 'Ouvriers et régularisation professionnelle', 'Juridique et Social', 'Technique', 'Transactions étrangères', and 'Transactions immobilières'. The main heading is 'Régimes de branche prévoyance et frais de santé non-cadres AG2R'. Below the heading are buttons for 'Accueil', 'Modifier', 'Soutenir', and 'Rechercher'. A sub-menu shows 'Prévoyance' and 'AG2R' selected. The main content area is titled 'Actualités' and contains several articles with titles like 'Fonds social : nouvelle action - formation aux gestionnaires de premiers secours - (PSC1)', 'Fonds social : nouvelle aide financière en cas de décès d'un salarié affilié au régime de branche', and 'Fonds social : nouveaux dispositifs santé, en partenariat avec Filis'. A sidebar on the left contains a 'Guide pratique de gestion des cotisations' and a 'Prévoyance non cadres' section with a sub-menu.

Page dédiée aux régimes de branche prévoyance et frais de santé non-cadres AG2R sur le [site du Monde de la Propreté](#)

Zoom sur le régime de prévoyance

The screenshot shows the 'Prévoyance non cadres' page with a sub-menu for 'Frais de santé non-cadres', 'Fonds social', and 'Contact'. The main content area is titled 'Les Essentiels' and contains two sub-sections: 'Les garanties' and 'Les cotisations'. Below these are two screenshots of documents. A section titled 'En complément, consultez les publications dédiées' lists several publications with their dates. A 'Vos démarches' section is also visible at the bottom.

- Les garanties
- Les cotisations
- Les dispositions conventionnelles (art. 8 CCN)
- Les publications dédiées

Monde de la Propreté – Frais de santé



Page dédiée aux régimes de branche prévoyance et frais de santé non-cadres AG2R sur le [site du Monde de la Propreté](#)

Zoom sur le régime frais de santé



- Les garanties
- Les cotisations
- Les dispositions conventionnelles (art. 9 CCN)
- Les publications dédiées

Monde de la Propreté – Fonds social

Page dédiée aux régimes de branche prévoyance et frais de santé non-cadres AG2R sur le [site du Monde de la Propreté](#)

The screenshot shows the website's navigation menu with categories like 'Responsabilité sociale', 'Economie et commercial', 'Prévoyance', 'Emploi, formation et insertion', 'Diversité et égalité professionnelle', 'Juridique et Social', 'Technique', 'Transition écologique', and 'Transition numérique'. The main heading is 'Régimes de branche prévoyance et frais de santé non-cadres AG2R'. Below the heading are buttons for 'Accueil', 'Actualités', 'Services', and 'Rechercher'. The content area features a section for 'Actualités' with several news items, including 'Fonds social : nouvelle action - formation aux gestionnaires', 'Fonds social : nouvelle aide financière en cas de décès d'un salarié', and 'Fonds social : nouveaux dispositifs sports santé'. A sidebar on the left contains a 'Prévoyance non cadres' section with a sub-section for 'Frais de santé non cadres'.

Zoom sur le fonds social

This screenshot shows a detailed page about the 'Fonds social'. It includes a navigation bar with 'Prévoyance non cadres', 'Frais de santé non cadres', 'Fonds social', and 'Contact'. The main content area is titled 'Zoom sur le fonds social' and contains several sections: 'Prévoyance non cadres', 'Frais de santé non cadres', and 'Fonds social'. The 'Fonds social' section highlights 'Nouvelles actions' such as 'Fonds social : nouvelle action - formation aux gestionnaires', 'Fonds social : nouvelle aide financière en cas de décès d'un salarié', and 'Fonds social : nouveaux dispositifs sports santé'. There are also links for 'Prévoyance non cadres', 'Frais de santé non cadres', and 'Fonds social'.

Mis en place dans le cadre du régime frais de santé non-cadres conventionnel, le fond social est financé par les entreprises et les salariés ayant choisi d'adhérer à AG2R pour leur couverture santé.

Il permet la réalisation d'actions individuelles et collectives en faveur des salariés affiliés au régime.

Téléphone : 09 69 36 10 43

Monde de la Propreté – Fonds social

Actions menées à destination des salariés dans le cadre du fonds social

- ❖ **Prise en charge financière** au titre des postes suivants :
 - part salariale de cotisation des apprentis affiliés au régime conventionnel frais de santé (contrat < 12 mois)
 - reste à charge sur des actes médicaux (frais d'hospitalisation, actes ayant un reste à charge important)
 - Location/achat de matériel d'appareillage lié à un handicap
 - aide financière en cas de décès du salarié affilié.
- ❖ **Accès à une plateforme dédiée au sport et au bien-être** en partenariat avec Fitters
- ❖ **Formation aux gestes de premiers secours (PSC1)** en partenariat avec Protection Civile (**nouveau**)

Actions de communication

Guides et plaquettes à télécharger



Adopter les bons gestes pour prévenir les TMS





Merci pour votre participation